



### Site classé et inscrit

Date de protection : **15 septembre 1950** ~ Superficie : **2,7 ha**

# Château de Courcelles

Commune de Montigny-lès-Metz

**Maison de maître édifiée en 1713, cet élégant « château » et son parc offrent aujourd’hui un espace de respiration au sein de la ville et une vue sur la vallée de la Moselle et ses côtes.**

Le « château de Courcelles » est à l'origine une maison seigneuriale construite par Charles Joseph de Courcelles, conseiller secrétaire du Roi Louis XIV. Plusieurs propriétaires s'y sont succédés au fil des siècles, avant le rachat du domaine par la ville de Montigny-lès-Metz en 1949.

Récemment restaurée, c'est une demeure élégante et lumineuse, avec ses balcons sur niches, ses encadrements en pierre de Jaumont dorées, ses fenêtres hautes et nombreuses. A l'avant, c'est une superbe allée de tilleuls, érables et marronniers qui accueillent le visiteur. Sur l'arrière, le bâtiment s'ouvre sur un parc composé d'arbres majestueux, agrémenté d'une fontaine et de sculptures classiques ou plus contemporaines.

Depuis son extrémité sud, on peut apprécier de belles perspectives sur les côtes de Moselle, et plus particulièrement sur le Mont Saint Quentin, site également classé.



Statue classique à l'arrière du château



Vue sur le Mont Saint Quentin

### Critères de classement

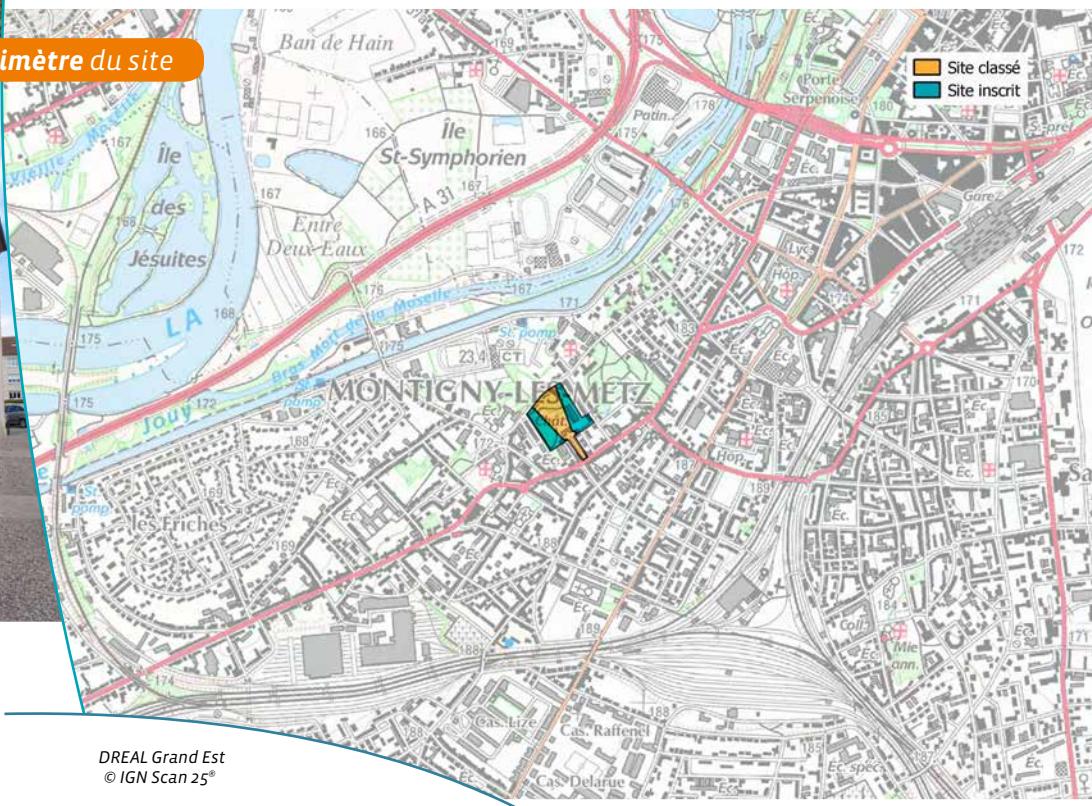
→ **Artistique, historique, scientifique, pittoresque et légendaire**



# Château de Courcelles



## Périmètre du site



1 ~ Fontaine à l'arrière du château

2 ~ Allée d'entrée

3 ~ Installations contemporaines dans le Parc

4 ~ Façade avant du château

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZPPAUP, Site inscrit

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont **le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.**

La protection site classé est régie par les **articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.**

Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63